

REGLEMENT :

ARTICLE 1 - EPREUVES

Le Comité des Fêtes de Chambon organise le dimanche 25 juin 2017 avec l'accord de la commission des courses hors stade d'Indre et Loire, la 34^{ème} édition des «Foulées de Chambon - Course Nature ».

ARTICLE 2 - DISTANCES

Course Nature 7 km : 160 m D+ course inscrite au Challenge « Touraine côté sud pour mieux vivre » empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (plus de 90% environ).

Course Nature 14 km : 330 D + empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (plus de 80% environ).

Course Enfant 1 km : fera l'objet d'aucun classement ni chronométrage conformément aux directives de la FFA)

Course Jeune 2 km : fera l'objet d'un classement chronométré et d'un podium.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Course Nature 7 km : à partir des cadets (né en 2001 et avant)

Course Nature 14 km : à partir des cadets (né en 2001 et avant)

Course Enfant 1 km : ouverte aux Ecoles d'Athlétisme (né en 2008 et après) et poussins (né en 2006-2007)

Course Jeune 2 km : ouverte aux benjamins (né en 2004-2005) et aux minimes (né en 2002-2003).

ARTICLE 4 - INSCRIPTION

Les inscriptions se feront :

- par courrier (à retourner avant le jeudi 22 Juin 2017) : le bulletin est téléchargeable sur le site des foulées : <http://fouleesdechambon.fr/bulletin2017.pdf>,
- en ligne sur le site <http://foulees-de-chambon-2017.onsinscrit.com> avec paiement en ligne sécurisé (date limite le samedi 24 juin 2017 à 18h),
- sur place le jour de la course à partir de 8h et jusqu'à 15 min avant chaque épreuve.

Bulletin d'inscription, copie de la licence ou du certificat médical, autorisation parentale sont à retourner par courrier avec un chèque à l'ordre de : «Comité des Fêtes de Chambon» pour réception au plus tard le jeudi 22 juin 2017 à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes de Chambon
Mairie
37290 - Chambon.

Toutes les inscriptions seront visibles sur la plateforme d'inscription en ligne : <http://foulees-de-chambon-2017.onsinscrit.com>, celles par courrier le seront après leur saisie par l'organisation.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet. La validité des certificats et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit, tant par courrier que par internet, de s'assurer que le libellé « dossier complet » est bien présent en face de son nom.

ARTICLE 5 - DROIT D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est :

- 14 km 7 € 50 (surcoût d'inscription de 1 euros le jour de la course),
- 7 km 7 € 50 (surcoût d'inscription de 1 euros le jour de la course),
- 2 € courses jeunes (pas de surcoût d'inscription le jour de la course)

Possibilité d'inscription au repas champêtre d'après course :

- Repas coureur : 6 € 50 (réservation en ligne lors de l'inscription)
- Accompagnateur: Saucisses/Frites 8 € - Merguez/Frites 8 € - Andouillettes/Frites 9 €.
- Repas enfant (- de 12 ans) : 5 €

Ils doivent être réservés avant le jeudi 9 juin par courrier (bulletin téléchargeable sur <http://fouleesdechambon.fr/InscriptionRepas2017.pdf>).

Il est également possible de réserver des repas champêtres d'après course supplémentaires.

Sur place, les repas supplémentaires ne seront vendus que dans la limite des repas commandés par l'organisation.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

À partir de 8 h à la salle des fêtes de Chambon et jusqu'à 15 min avant chaque épreuve. Conformément à la réglementation en vigueur, la remise des dossards se fera : pour les licenciés sur présentation de la licence sportive en cours de validité, pour les non licenciés (y compris pour les enfants) sur présentation d'un certificat médical non restitué datant de moins d'un an mentionnant l'absence de contre indication à la « pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition » (ou copie).

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale sera requise.

En l'absence de l'un de ces documents l'inscription ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 7 - CERTIFICAT MEDICAL

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- la copie de sa licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- la copie de sa licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- la copie de sa licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- les licenciés d'autres disciplines sportives et non-licenciés doivent **IMPERATIVEMENT** présenter leur certificat médical ou sa copie, datant de moins d'un an, de "**non contre-indication à pratiquer une compétition de course à pied hors stade**", lors de l'inscription ou du retrait du dossard. de son certificat médical de "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date de la manifestation. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- pour les mineurs participants à la course jeune 2 km, **une autorisation parentale, en plus du certificat médical**. La signature de la personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire. Sans ces formalités de base les enfants ne peuvent pas courir.
- pour les mineurs participants à la course jeune 1 km, **une autorisation parentale**. La signature de la personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire. Sans ces formalités de base les enfants ne peuvent pas courir.

La Licence ou le certificat médical doivent être expédiés par courrier ou déposé lors du retrait des dossards ou intégré lors de votre inscription en ligne. Si vous envoyez l'original, pensez à conserver une photocopie. Une photocopie de votre licence FFA, Triathlon ou de votre Pass'Running FFA en cours de validité sera également acceptée.

ARTICLE 8 - DOSSARDS

OBLIGATION : le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

ARTICLE 9 - DATE ET HORAIRE DE DÉPART

Le départ des 7 et 14 km sera donné à 9h45 sur la place de la mairie. Courses jeunes : 1 km à 9h15, 2 km à 9h20.

ARTICLE 10 - CHRONOMETRAGE ET RAVITAILLEMENTS

Chronométrage sur la ligne d'arrivée.

Sur « Le Trail Nature » (14 km) , 3 ravitaillements (solides et/ou liquides) seront proposés : km 5 / 10 / à l'arrivée.

Sur « Le Trail Découverte » (7 km), 2 ravitaillements (solides et/ou liquides) seront proposés : km 5 / à l'arrivée.

Des poubelles de tri-sélectif et des bâches sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées pour y déposer les déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 11 - ASSISTANCE - ABANDONS

L'assistance et le service médical seront assurés par des signaleurs et des secouristes. Sur la ligne d'arrivée par un véhicule ambulance agréé, un médecin et des secouristes. Chaque participant se doit de signaler aux membres de l'assistance médicale présents sur le parcours un coureur en détresse. Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

ARTICLE 12 - SECURITE

Le parcours sera partiellement fermé à la circulation. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les coureurs n'ont pas priorité sur les voitures et chaque concurrent devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les accompagnateurs, même à bicyclette, seront interdits (disqualifiant).

ARTICLE 13 - BALISAGE

Les parcours des épreuves sont balisés par de la **peinture biodégradable**, dans le respect des règles environnementales, ainsi que par la mise en place de **barrières**, de **balisettes** enfoncées dans le sol et composées d'une tige métallique de 30 cm munie au sommet d'un fanion rectangulaire et **rubalises biodégradables**.

Des panneaux de bornes kilométriques seront placés tous les kilomètres sur chaque parcours.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

Responsabilité civile : le Comité des fêtes de Chambon sont couverts par une police souscrite en conformité avec la réglementation des courses sur route auprès de « Macif Loir Bretagne ». Individuelle accidents : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent non licencié de se couvrir d'éventuels dommages corporels par une assurance personnelle. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 15 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Cadeau au retrait des dossards pour tous les participants.

Pour chaque course, un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général, ainsi que des deux premiers et premières de chaque catégorie seront récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables. Les participants aux épreuves pourront repartir avec le classement à l'issue des récompenses.

Récompenses au 1er coureur ainsi qu'à la 1ère coureuse résidant dans l'ancien canton de Preuilley-sur-Claise.

Récompense pour le club, l'association ou l'équipe le plus représenté.

ARTICLE 16

Le comité des fêtes de Chambon et la commune de la Chambon déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 17 – CHARTE ECO-COUREUR

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE :

La participation aux Foulées de Chambon entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course. Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié. Vous devez garder vos déchets sur vous. Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Des poubelles de tri-sélectif sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées pour y déposer les déchets.

Voici les « règles d'or » pour que les coureurs deviennent un éco-coureur !

- « Je cours, je bois, je trie »
- Jeter ses déchets uniquement dans les zones prévues et dans les containers installés sur le parcours. Ne rien jeter en pleine nature.
- Trier les déchets en utilisant le dispositif mis en place par l'organisation.
- Privilégier le co-voiturage pour venir à l'événement.
- Respecter toutes les personnes présentes sur le site, que ce soit les autres coureurs, les organisateurs, les bénévoles et le public.
- Ne pas utiliser de substance interdite susceptible de modifier artificiellement vos capacités physiques ou mentales durant l'épreuve

ARTICLE 18 - CHALLENGE

Le Trail Nature 7 km sera la 1^{er} épreuve du challenge "Touraine côté sud pour mieux vivre".

ARTICLE 19 - PHOTOS - RESULTATS

Droit à l'image - Tout participant autorise expressément les organisateurs des « Foulées de Chambon », ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images, fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourra apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Foulées, et ce pour une durée illimitée. Les résultats seront publiés sur le site internet des foulées et sur celui de la cdchs37. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat, doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 20 – MOYENS D'ACCES

Transports routiers : par la route, Chambon se situe à 7 km de La Roche-Posay, 18 km de Descartes, 23 km de Châtellerauld et 33 km de Le blanc.

Co-voiturage : retrouvez sur notre site internet, les possibilités de co-voiturage pour venir aux Foulées ou bien ici : https://foulees-de-chambon-2017.onsinscrit.com/redir_covoiturage.php

ARTICLE 21 –MAILLOTS DISTINCTIFS

Présentation des Maillots distinctifs 2017 :

- Maillot Jaune : "WINNER 2017" aux Vainqueurs Hommes et Femmes des Courses 7 et 14 km.
- Maillot Blanc à Pois Rouges : "GRIMPEUR 2017" aux coureurs Hommes et Femmes de chaque course arrivant en tête en haut du Terrier Blanc (Km0 à 0,9).

ARTICLE 22 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation des foulées pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité des Fêtes statuera sur la décision à prendre. L'organisation se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés.

Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. La signature sur le bulletin d'inscription ou la validation sur le site d'inscription sur Internet valant acceptation.